



LA COURONNE
CHARENTE

Guide du bien vivre ensemble



VIVRE EN BON VOISINAGE

J'ENTRETIENS mon jardin



*Je ne laisse pas mon jardin à l'abandon ;
je tonds ma pelouse
et je taille mes haies régulièrement.*

1

- En application de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage, **les travaux de bricolage et de jardinage effectués par des particuliers, au moyen d'appareils à moteur générant des bruits, ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes :**
 - ~ les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
 - ~ les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - ~ les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.
- L'usage des produits phytosanitaires est interdit** depuis 2019 chez les particuliers.
- En application de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 relatif à la protection des personnes, de la faune et de la flore, et des biens face aux risques des feux de plein air, **le brûlage des déchets verts ménagers est interdit** sur l'ensemble du territoire de la Charente.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- ~ En dehors des horaires autorisés pour effectuer vos travaux de bricolage et de jardinage bruyants, une amende forfaitaire de **68 €** peut être appliquée.
- ~ En cas de brûlage de déchets verts, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à **450 €**.

CONSEILS ET ASTUCES

- En cas de conflit, privilégiez la communication !
- Vous connaissez le mulching, autrement appelé le paillis ?**
Plus besoin de vider le bac de ramassage de votre tondeuse. Pour fertiliser votre gazon, l'herbe hachée se comporte comme un paillis protecteur contre la sécheresse et un engrais naturel gratuit !



JE RESPECTE

le calme et la tranquillité

DE MES VOISINS

*Tout.e citoyen.ne doit respecter
la quiétude de son voisinage
de jour comme de nuit.*

2

Certains bruits intempestifs (abolements, volume sonore élevé, etc.) peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit.

- Faites **preuve de discrétion** ; tard le soir et tôt le matin, évitez d'être bruyant.es.
- En cas de **fête à domicile, prévenez vos voisin.es.**
- Vos **locataires sont soumis aux mêmes règles.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

- ~ Une amende forfaitaire peut être infligée à l'auteur.ice du bruit pour un montant de **68 €**.

CONSEILS ET ASTUCES

- Pour favoriser les relations sociales entre voisin.es, pensez à **la fête des voisin.es !**

3

J'ADOpte les bons gestes POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

- Pour ne pas gêner les piéton.nes et les deux roues, **les bacs de collecte ne doivent pas être placés au milieu des trottoirs ou sur les bandes cyclables.**
- Les bacs doivent être **maintenus fermés, sortis la veille de la collecte et rentrés juste après la collecte.**



À compter du 1^{er} janvier 2024, les déchets alimentaires ne devront plus être présents dans les poubelles noires. Ils devront être déposés dans vos composteurs ou dans les containers collectifs. Rendez-vous sur notre site internet pour trouver le container le plus près de chez vous !

- La commune lutte contre les incivilités et vous rappelle qu'il est **interdit de déposer des ordures et des encombrants sur le domaine public, privé et forestier.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

~ Ne pas respecter les conditions de collecte des déchets est puni d'une amende forfaitaire de 35 €.

~ Les auteur.rices de dépôts sauvages encourent une amende de 5^e classe pouvant aller jusqu'à 1 500 € avec confiscation du véhicule utilisé pour transporter les déchets.

CONSEILS ET ASTUCES

- Pour faciliter le travail des ripeurs, **positionnez vos poubelles, poignée vers la rue.**
- Pour évacuer vos déchets verts et encombrants, **pensez à la déchetterie** près de chez vous ! Les **containers à verre** sont également disponibles.
- Et parce qu'on peut donner une seconde vie aux objets, **Emmaüs** vous accueille à l'Espace réemploi de la déchetterie de La Couronne !

Horaires de collecte en porte à porte

- **Ordures ménagères :** mardi matin à partir de 5h.
- **Tri :** vendredi soir à partir de 20h.

Exceptions

Route de Bordeaux

- **Ordures ménagères :** lundi soir à partir de 20h.

- **Tri :** jeudi soir à partir de 20h.

Route de Saint Michel (du n°125 au n°133 et du n°120 au n°134) Route du Grand Girac Route du Pont Valteau Route de la Croix du Milieu

- **Ordures ménagères :** lundi matin à partir de 5h.

- **Tri :** jeudi soir à partir de 20h.

ÊTRE CITOYEN.NE

LES ANIMAUX dans La Couronne

En toute circonstance, la ou le propriétaire est responsable de son animal de compagnie.

- Les animaux de compagnie doivent être **tenus en laisse** sur l'espace public.
- Les **déjections** canines sur l'espace public doivent être **ramassées** par la ou le propriétaire du chien.
- **Faire identifier et vacciner** vos animaux est obligatoire.
- Pensez à **déclarer** votre chien de garde ou de défense de **2^e catégorie**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

~ L'amende pour déjection canine sur l'espace public est de 35 €.

CONSEILS ET ASTUCES

- Pensez aux **sacs à déjection** en libre-service sur la commune !



2

LE SAVIEZ-VOUS ?

~ Chaque riverain.e a l'obligation d'entretenir son trottoir ; sa responsabilité civile pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident. L'amende peut aller de 38 € à 450 €.

CONSEILS ET ASTUCES

- Pensez au **récupérateur des eaux de pluie** ; elles vous permettront d'arroser votre jardin tout en économisant l'eau potable.

3

LE SAVIEZ-VOUS ?

~ L'amende forfaitaire pour stationnement gênant ou abusif peut aller de 35 € à 135 € avec mise en fourrière du véhicule.

CONSEILS ET ASTUCES

- Une course à faire de **moins de 1h30** ? Garez-vous sur une **zone bleue**, en n'oubliant pas de laisser visible votre disque sur le tableau de bord !
- Et n'oubliez pas que **la ville vous offre 294 places de stationnement** en centre-ville !

**L'ENTRETIEN
des trottoirs**

Même si les rues sont régulièrement nettoyées par les agents du Centre technique municipal, il relève du devoir de chacun.e de maintenir la propreté des voies publiques.

- En effet, il est obligatoire d'**assurer la propreté des trottoirs devant son habitation** (désherbage, tonte ou balayage). Si vous n'avez pas de trottoir devant chez vous, pensez à entretenir la bande devant votre propriété.
- Il est également obligatoire de veiller au **bon écoulement des eaux de pluie**.
- Les propriétaires de biens bordés ou traversés par un fossé doivent veiller au **bon écoulement des eaux** (feuilles, branchages, etc.).

**MOBILITÉ ET
stationnement**

La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et la libre circulation des usagers, respectons le code de la route.

- La vitesse de circulation est limitée à **50 km/h** en zone urbaine, à **30 km/h** en zone 30 et à **20 km/h** en zone de rencontre (partage de la chaussée entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés).
- Veillez à **ne pas stationner sur les emplacements réservés** (livraisons, bus, taxis, personnes à mobilité réduite) ni sur les trottoirs.
- Il est **interdit de stationner sur les voies piétonnes et pistes cyclables**.
- Respectez les **emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite**.

4

**ÊTRE CITOYEN.NE,
c'est aussi...**

De l'apprentissage à l'école, à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du ou de la citoyen.ne est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire.

Pour participer à la vie de sa ville :

- Je me **recense** dès l'âge de **16 ans**
- J'ai **18 ans**, je m'inscris sur les **listes électorales**. Le droit de vote est un droit et non une obligation. Mais l'inscription en est une.

CONSEILS ET ASTUCES

- Vous souhaitez apporter votre contribution à la vie municipale ? Devenez membre de votre **comité de quartier** !

**QUELQUES
CHIFFRES**

34

L'**astreinte des Services techniques de la mairie** est intervenue à **34 reprises** (soit 49 heures) pour des actes d'incivilités (incendie, casse mobilier urbain, dégradation de bâtiments publics) entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.

100

Les équipes **Propreté urbaine et voiries** ont effectué **100 interventions** (dépôts sauvages, tags, animaux écrasés, sanitaires souillés, mobilier ou panneaux détériorés) (soit 447 heures) entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.



À VOTRE SERVICE

● Hôtel de Ville

1 place de l'Hôtel de Ville • 16 400 La Couronne
05 45 67 28 11 • accueil@lacouronne.fr

● Police municipale

05 45 67 32 82 ou 06 23 85 15 51
policemunicipale@lacouronne.fr

● Services techniques

09 61 34 15 04
secretariat.ctm@lacouronne.fr

● Centre Communal d'Action Sociale

04 45 67 28 11
social@lacouronne.fr

● France Services

26 rue de la Libération • 16 400 La Couronne
05 45 25 70 55 • la-couronne@franceservices.gouv.fr

● Services déchets ménagers de GrandAngoulême

N° vert 0 800 77 99 20
pluspropremaville.fr

● Conciliateur de Justice

Palais de Justice • Pl. Francis Louvel
16 000 Angoulême • 05 45 37 11 60



lacouronne.fr

